



### 1. Quels sont les délais à respecter pour réaliser votre action et demander le versement de l'aide ?

Vous disposez d'un délai d'un an à compter de la notification de l'aide (par lettre transmise par mail) pour réaliser l'action. Vous pouvez solliciter le paiement de votre aide seulement lorsque l'action est achevée et toutes les prestations retenues dans le dossier sont réalisées et payées. Vous disposez d'un délai maximum de 6 mois à partir de ce moment pour demander le versement de votre aide via le Portail des aides.

### 2. Quelles pièces transmettre pour que votre demande de paiement soit recevable ?

- Une copie de la (ou des) facture(s) **certifiée(s) acquittée(s)** correspondant au(x) devis visé(s) à l'instruction de la demande, et portant la **mention suivante « facture payée le (date de paiement) par chèque (ou virement bancaire) »**, dûment **signée** par le représentant légal de l'entreprise bénéficiaire

*A défaut de signature et de la qualité de représentant légal du signataire, la pièce ne peut être prise en compte pour le paiement*

*Ces factures acquittées sont transmises au payeur régional pour valider le versement de l'aide, ce qui engage la responsabilité de l'entreprise*

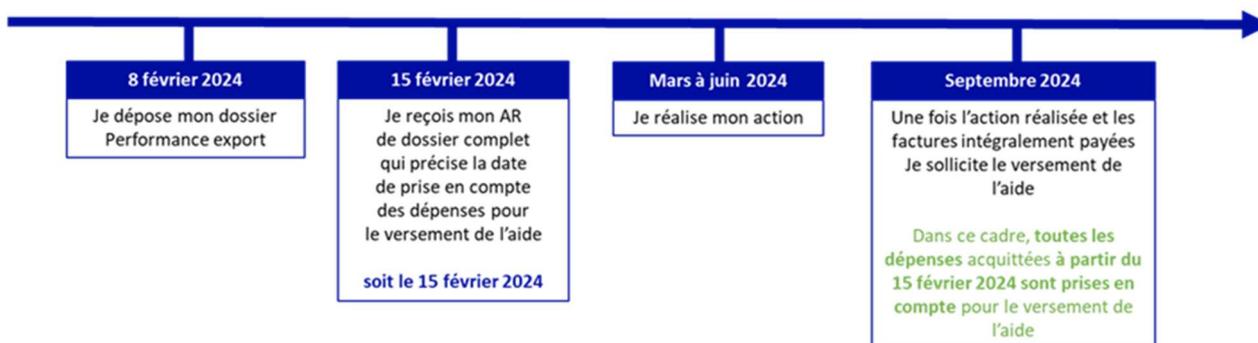
- Une note succincte rédigée par le bénéficiaire évaluant l'action et son impact
- Dans le cadre de prestations de conseil en stratégie ou structuration interne, le bénéficiaire est tenu de produire également un rapport d'étude rédigé par le prestataire extérieur.

### 3. Pourquoi la date d'acquittement des factures doit-elle être obligatoirement renseignée ?

La date d'acquittement de la facture permet de **confirmer l'éligibilité de la dépense** et de **calculer le montant d'aide à verser**.

**Pour les prestations hors salons à l'étranger**, seules les dépenses acquittées postérieurement à la date à laquelle le dossier est déclaré complet par les services de la Région pourront être prises en compte dans le calcul de l'aide à verser. Cette date vous a été indiquée dans l'accusé de réception reçu via le portail des aides régionales à l'issue de l'instruction de votre dossier.

#### Cas pratique :



Pour les prestations relatives à la participation à un salon à l'étranger, la date de prise en compte des dépenses acquittées pour le versement de l'aide est anticipée d'un mois par rapport à la date à laquelle le dossier est déclaré complet. Cette date vous a été indiquée dans l'accusé de réception reçu via le portail des aides régionales à l'issue de l'instruction de votre dossier.

### Cas pratiques

